

CYBERGUN
société anonyme au capital de 43 256 559,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

**RAPPORT DU 1^{ER} JUILLET 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA PROPOSITION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE ÉMIS LE 18 OCTOBRE 2010 D'UN MONTANT EN PRINCIPAL DE 9.000.000 EUROS**

Mesdames et Messieurs,

Une assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations ordinaires émises le 18 octobre 2010 (code ISIN : FR0010945725) (les « **Obligataires** ») se tiendra au siège de la Société le mardi 16 juillet 2019 à 15 heures (l'« **Assemblée** »).

Au cours de cette Assemblée, il sera demandé aux Obligataires de se prononcer sur le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis le 18 octobre 2010 d'un montant en principal de 9.000.000 euros (l'« **Emprunt** ») selon l'une ou l'autre des modalités suivantes, au choix des Obligataires :

- première option : un remboursement anticipé à hauteur de 20% du nominal en numéraire (et abandon du solde) ; ou
- seconde option : un remboursement anticipé à hauteur de 15% du nominal en numéraire et à hauteur de 15% en actions de la Société (et abandon du solde).

Pour les raisons exposées ci-après, le conseil d'administration se prononce en faveur de la résolution unique proposée et recommande aux Obligataires d'en faire de même.

1. Rappel du contexte

L'Emprunt a été émis le 18 octobre 2010 par la précédente équipe dirigeante de la Société. Le but de cet Emprunt était double :

- d'une part, financer la croissance organique à moyen terme de la Société, et notamment financer l'implantation commerciale dans de nouvelles zones géographiques dont la Russie et l'Asie du Sud-Est ; et
- d'autre part, permettre à la Société de saisir des opportunités de croissance externe

Force est toutefois de constater que ces objectifs n'ont pas été atteints et qu'au contraire, la situation de la Société s'est dégradée depuis l'émission de l'Emprunt. Cette dégradation a abouti à l'ouverture d'une procédure de mandat *ad hoc* en faveur de la Société, ce mandat *ad hoc* ayant lui-même abouti à la reprise de la Société en 2014 par la société Restarted Investment.

Dans le cadre de cette reprise, l'ensemble des parties prenantes – à l'exception notable des Obligataires – ont été mises à contribution pour favoriser la continuité et le redressement de la Société. Ainsi, depuis 2014 :

- s'agissant des banques, les créances bancaires (21 MEUR) ont été cédées avec une forte décote en vue de leur conversion ;
- s'agissant des salariés, des filiales ont été fermées et un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a été mis en place pour accompagner le départ de 19 salariés (sur environ 50 à la date du PSE) ;
- s'agissant des fournisseurs, les termes de paiement ont été renégociés ; et
- s'agissant des actionnaires, près de 8 MEUR ont été apportés en compte courant et pour lesquels les intérêts en compte courant – soit près de 0,6 MEUR – ont été régulièrement abandonnés avec clause de retour à meilleur fortune ; ceux-ci ont en outre subi une importante dilution.

Depuis cette reprise, la Société a mis en œuvre un plan de retournement fondé sur trois axes :

- la revitalisation de l'activité historique, notamment au travers de l'acquisition de revendeurs « B2C » en France, afin de capter plus de marge sur ce marché historique, et la signature, en février 2019, d'un partenariat majeur avec la société Evike.com, l'un des leaders de la vente d'*airsoft* aux États-Unis (30 MUSD sur 5 ans), pour que cette société distribue en exclusivité des produits de la Société ;

CYBERGUN
société anonyme au capital de 43 256 559,50 euros
40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
337 643 795 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

- le développement de nouveaux marchés, notamment le segment militaire au travers du département « Spartan Military & Law Enforcement », dirigé par le Général (2S) Emmanuel Maurin, et le développement de systèmes d'entraînement et produits innovants, plus professionnels, en lien avec des acteurs importants du marché de la défense ; et
- l'assainissement de la structure financière, au travers notamment d'une cession de créance à hauteur de 21 M€ par les établissements de crédit en 2014, en vue de sa conversion en capital et de plusieurs augmentations de capital garanties par les actionnaires principaux.

Ce retournement opérationnel est aujourd'hui en bonne voie.

2. Objectif et intérêt de l'opération

Aujourd'hui, le retournement et le développement de la Société nécessitent des financements conséquents.

En effet, le développement du département militaire, qui est un axe stratégique majeur de la Société, implique, à lui-seul, des investissements s'élevant à près d'1 MEUR par an sur les trois prochains exercices. Pour sa part, le département civil doit continuer à pouvoir proposer des produits innovants, ce qui nécessite, là-encore, des investissements lourds.

Toutefois, compte tenu de son histoire et de sa situation actuelle, la Société n'a pas accès aux crédits bancaires classiques. Elle a donc depuis lors recours à un financement soit auprès de ses actionnaires (dont les apports en compte courant sont estimés à 8 MEUR depuis 2014 et pour lesquels les intérêts – estimés à 0,6 MEUR – ont été régulièrement abandonnés avec clause de retour à meilleure fortune), soit auprès du marché financier par le biais d'instruments financiers dilutifs, coûteux et par nature limités dans le temps.

Afin de retrouver un accès aux crédits bancaires et résoudre durablement la question de financement, la Société doit finaliser le rééquilibrage de son bilan encore aujourd'hui pénalisé par l'Emprunt.

Bien que la maturité de l'Emprunt soit fixée en octobre 2020, le conseil d'administration se félicite de ce que la direction de la Société ait souhaité traiter cette question en amont. Cette anticipation est de nature à favoriser un climat d'échanges serein et constructif entre toutes les parties prenantes. Le franchissement de cette étape permettra à la direction de se focaliser sur le développement des nouveaux marchés de la Société.

Par ailleurs, le conseil d'administration relève qu'en cas d'accord des Obligataires sur le remboursement anticipé proposé, ceux-ci auront récupéré, depuis l'émission de l'Emprunt, entre 65% et 75% de la valeur nominale des Obligations grâce aux coupons perçus et au remboursement anticipé. Compte tenu des efforts consentis par l'ensemble des autres parties prenantes depuis 2014, le conseil d'administration estime qu'il est juste que les Obligataires, qui ont toujours été épargnés, participent eux-aussi à leur tour à l'effort de retournement de la Société.

Enfin, le conseil d'administration souligne qu'en cas d'accord des Obligataires sur le remboursement anticipé proposé, les économies pour la Société seraient de l'ordre de 0,3 MEUR en 2019 et 0,7 MEUR en 2020.

3. Position du conseil d'administration

Au regard de ce qui précède, le conseil d'administration se prononce en faveur de la résolution unique proposée et recommande aux Obligataires d'en faire de même puisqu'il s'agit de contribuer d'une manière décisive au retournement de la Société.

Le conseil d'administration